



PROSPECTIVES

BULLETIN DE LIAISON ET D'INFORMATION DES IRARQUES NANTAIS

LA LETTRE DE LA PRÉSIDENTE

Sommaire :

la lettre de la présidente

composition du conseil
d'administration

recherche de lieux de
stage pour la promotion
2025-2

harcèlement moral –
jurisprudence 2025

avis de décès

promotions

résultats de concours

nominations

Cher(e)s collègues,

Je vous informe que j'ai récemment changé d'affectation, toujours à la Garde républicaine mais désormais au commandement des maisons militaires. Ceci ne signifie pas un grand changement de fonctions puisque je suis toujours chargée de projets, seulement une nouvelle adresse géographique à la caserne de Tournon à côté du Sénat. Il y a plus mal famé comme quartier.

Concernant l'association, le bilan des adhésions n'est pas très réjouissant cette année. L'activité ne diminue pas puisqu'une dizaine de dîners ont été organisés en 2025 à Angers, Bordeaux, Nantes, Paris, Rennes et pour la première fois, Brest : nous ne pouvons guère être taxés de parisianisme. Je peux déjà vous annoncer une nouveauté en 2026 : un regroupement est prévu en janvier à Orléans. Ces rencontres sont faites pour que l'association vous rencontre mais aussi que vous rencontriez quelle que soit votre promotion.

Effectivement, il n'y a pas eu de bulletin au deuxième trimestre en raison d'un manque de disponibilité de ma part. J'ai eu une année 2025 quelque peu difficile qui m'a empêché de me consacrer autant que je le souhaitais à la rédaction du bulletin.

J'espère que cette fin d'année va voir remonter le niveau des cotisations. C'est vrai que l'association n'organise pas de gala mais elle existe depuis près de 45 ans, elle répond toujours présente quand l'un d'entre vous, l'institut nantais ou des partenaires de l'IRA (IPAG...) la sollicite pour un éclairage, un conseil, la diffusion d'informations ou la recherche d'intervenants, de lieux de stage.

Concernant ce dernier point, vous avez jusqu'au 1^{er} décembre pour en proposer pour nos futurs collègues. Même si le stagiaire n'est pas nantais, n'hésitez pas si vous pouvez en accueillir un ou une. La période de stage n'est pas particulièrement favorable puisque les vacances scolaires commencent le 7 février pour la zone A et se terminent le 9 mars pour la zone C. Je sais que des collègues en EPLE l'auraient fait avec plaisir mais cela se percute avec leurs dates d'absence. Il est à souhaiter que les dates soient plus optimales pour la prochaine promotion.

Merci pour nos futurs collègues : ils comptent sur vous.

À bientôt.

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2025/2028)

L'élection du conseil d'administration de l'association des anciens élèves de l'IRA de Nantes s'est déroulée le samedi 17 mai 2025 à Paris. Vous trouverez ci-dessous la liste des membres élus pour un mandat de 3 ans conformément aux statuts de l'association.

Présidente : Jacqueline GONET (1993/1994) – Intérieur (75) – CI - jacqueline.gonet@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Vice-président : Alan MASSON (2021-2) – Education nationale (29) – CI - alan.masson@ac-rennes.fr

Secrétaire général : Alexandre KATENIDIS (2006/2007) – Education nationale (78) – CE - alexandre.katenidis@ac-versailles.fr

Trésorier : Raphaël BOYER (2006/2007) – Intérieur (92) – CE - raphael.boyer@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Administrateurs :

Benjamin BAUER (2023-2) – Caisse des dépôts et consignations (75) – CE - benjamin.bauer@caissedesdepots.fr

Christelle BERNARD (2020-2) – Intérieur (56) – CI - christelle.bernard@morbihan.gouv.fr

Yann BODGANOVIC (2025-1) – Education nationale (45) – CI - yann.bogdanovic@ac-orleans-tours.fr

Françoise BRUGEROLLE (1998/1999) – Intérieur (75) – CI - fbdf75@gmail.com

Antoine MARTIN (2021-2) – Education nationale (35) – 3C - antoine.martin1@ac-rennes.fr

Pierre-Antoine MONNIER (2024) – Justice (75) – CE - pierre-antoine.monnier@justice.gouv.fr



RECHERCHE DE LIEUX DE STAGE POUR LA PROMOTION 2025-2

Information importante : date limite de réponse reportée au 1^{er} décembre

Après une période entre 2019 et 2024 pendant laquelle les stages dans le cursus de formation des futurs attachés avaient été supprimés (quelle idée !), ils ont été remis en place. Nous sommes passés de 2 stages de 7 et 8 semaines à un stage unique de 6 semaines (un peu court sans doute).

Rappel : les élèves-attachés en formation initiale à l'IRA de Nantes ont à réaliser, dans le cadre de leur cursus de formation, des travaux au profit des administrations, un rapport sur commande de l'administration et **un stage, comprenant une mission à réaliser au profit d'un service administratif du 16 février au 27 mars 2026 inclus** pour les promotions ayant intégré les instituts le 1^{er} octobre 2025.

Si vous souhaitez accueillir un stagiaire au sein de vos services et proposer une mission en correspondance avec la formation d'élève-attaché, vous êtes invités à répondre, **au plus tard le 23 novembre 2025**, au **questionnaire en ligne sur « démarches simplifiées »** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/procedure-de-depot-d-offre-de-stage-a-destination--3>

Pour Nantes, les stages peuvent se dérouler en Nouvelle-Aquitaine, Bretagne, Pays de la Loire, Centre Val de Loire et en région parisienne. A noter que l'IRA de Lille est chargé du recueil des propositions de terrain de stage en Ile de France qui bénéficieront à l'ensemble des IRA.

Il est important de savoir que ces stages peuvent se dérouler tant dans la fonction publique d'Etat que dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

L'institut nantais a contacté l'association car il est confronté à u manque de propositions de stage ce qui signifie des difficultés pour nos futurs collègues et la validation de leurs 8 mois de formation pour pouvoir être affectés en tant qu'attaché stagiaire à compter du 1^{er} juin 2026.

Pour la promotion 2018/2019, la dernière à avoir bénéficié de 2 stages, 1 460 lieux de stage étaient nécessaires et ont été proposés par les administrations. Pour la promotion en cours, le besoin est de 944 soit 148 pour Nantes.

Eu égard à l'étendue du bassin d'emplois de l'IRA nantais, il est difficilement compréhensible que l'institut rencontre des difficultés en la matière.

Nous savons tout l'intérêt de la période de stage qui est sans doute la période la plus formatrice de la formation car les futurs attachés peuvent appréhender les fonctions qui pourraient être les leurs à l'issue de la formation.

Accueillir un stagiaire est une responsabilité (mais on est cadre A ou pas), un engagement à accompagner un futur collègue et demande d'être disponible.

Vous avez certainement des missions que vous n'arrivez pas à faire par manque de temps ou d'effectifs. Nos futurs collègues comptent sur vous toutes et vous tous, irarques nantais, pour que vous les accueilliez et les accompagniez du 16 février au 27 mars 2026.

Alors prenez le temps d'y réfléchir (vite) et n'hésitez pas à vous proposer (en accord avec votre hiérarchie, bien évidemment) pour accueillir un stagiaire avant le 23 novembre.



HARCÈLEMENT MORAL - JURISPRUDENCE RÉCENTE

Le harcèlement sous tous ses formes est un sujet grave car destructeur pour les victimes et nocif pour l'environnement professionnel.

Travailler avec un harceleur, être témoin de ses agissements (plus ou moins car, généralement, l'harceleur est remarquablement sournois) ou de la situation des victimes et de la dégradation de leur état psychologique et/ou physique n'est pas anodin.

Apporter les preuves d'un harcèlement n'est pas un exercice facile en raison de la sournoiserie de l'auteur et la difficulté à obtenir des témoignages en faveur de la victime (par contre, l'harceleur sait obtenir des faux témoignages pour mettre à terre la personne harcelée...) n'aide pas.

L'employeur, dès qu'il est informé d'une telle situation, que ce soit par l'agent, le médecin du travail, d'autres agents, un syndicat se doit de mettre en œuvre des mesures pour protéger la potentielle victime et se donner les moyens de vérifier ces accusations et d'en tirer les conséquences. Il pourra s'agir de la mise en

œuvre d'une enquête interne, de l'organisation d'un audit social, de l'appel à des intervenants extérieurs, ou encore la mise en place d'une médiation.

Et pourtant, certains employeurs continuent à ne pas tirer les conséquences de faits de harcèlement moral corroborés par plusieurs alertes quand bien même certaines signalent un risque de suicide d'un agent à bout de maltraitance. Il est jugé plus judicieux de tout centrer sur la fragilité psychologique de l'agent sans tenter de mettre fin à la cause du problème. Seule mesure prise : confier la mission à un cadre de chercher les moyens de pallier les défaillances du manager toxique alors que la réalité nécessiterait de constater la défaillance dudit manager...

La Cour de cassation a retenu la notion de management toxique pour justifier le licenciement d'un cadre dans le privé. Elle a en quelque sorte lancé le mouvement ainsi que vous le constaterez ci-dessous puisque les juridictions administratives se réfèrent elles aussi maintenant à ce management toxique. Il n'y a pas encore de jurisprudence dans la FPE contrairement aux 2 autres FP.

A noter que même si l'employeur n'a pas tout mis en œuvre pour vérifier l'existence du harcèlement moral, cela n'exonère pas l'auteur des faits de ses responsabilités.

Cour de cassation – chambre sociale – n° 23-14.492 du 06/05/2025

Il ressort des constatations opérées qu'une définition de la notion de management toxique a pu être élaborée. Pour ce faire, il a été retenu les éléments suivants, corroborés par les individus concernés par l'affaire : le management toxique est en fait issu d'un comportement démesurément autoritaire, exempt d'empathie, visant à dévaloriser et exercer en effet une pression conséquente sur des collaborateurs donnés. En dépit d'un avertissement dont a fait l'objet le manager en cause, il est retenu par notre décision ici commentée que ce dernier a continué à adopter ce comportement.

Nul doute que ces critères, particulièrement détaillés aussi bien par la Cour d'appel, puis repris par la Cour de cassation, pourront servir de base à la caractérisation de comportements pouvant revêtir la nature d'un harcèlement moral selon les dispositions contenues au sein de l'article L. 1152-1 du Code du travail.

CAA Nantes - 24NT01245 du 04/07/2025

L'incompétence d'un fonctionnaire à l'exercice des fonctions managériales pour lesquelles il a été recruté, se traduisant par un refus d'écouter les consignes de ses supérieurs hiérarchiques et de se remettre en cause, une attitude de favoritisme à l'égard de certains agents et de dénigrement systématique vis-à-vis d'autres agents, de manipulation de ses collègues et des agents du service, une attitude agressive et suspicieuse au point d'écouter aux portes, un manque de considération et une remise en cause du travail des agents n'appartenant pas à son cercle de favoris, est de nature à justifier le licenciement pour insuffisance professionnelle de l'intéressé.

CAA Nantes - 24NT03310 du 08/07/2025

Le fait qu'un responsable de service à l'humeur imprévisible, manquant d'empathie et incapable de reconnaître et de valoriser la qualité du travail effectué par ses agents, se soit livré, durant plusieurs années, à un management directif et autoritaire, laissant peu de place au travail en équipe, à l'échange, à l'initiative individuelle et entretenant un climat de tension et de crainte, est constitutif de pratiques managériales inappropriées et maltraitantes.

Dans la mesure où l'intéressé exerçait à l'égard de ses subordonnés un contrôle poussé à l'extrême sur l'organisation de leurs tâches, ainsi que sur leurs productions, avec pour effet une perte totale d'autonomie et

de confiance en soi, pouvant conduire à une situation d'isolement et de souffrance, le maire n'a pas pris une sanction disproportionnée en prononçant sa révocation.

La circonstance qu'il a bénéficié pendant des années d'appréciations positives voire élogieuses de sa hiérarchie quant à son engagement professionnel et à la qualité de ses services ne saurait, dans ce contexte, induire que la sanction prononcée serait disproportionnée.

TA Limoges 2300575 du 08/07/2025

Les circonstances qu'un secrétaire général de mairie, en mauvais termes avec la secrétaire d'accueil de la collectivité, également belle-sœur d'un adjoint au maire, ait vu la porte vitrée de son bureau occultée par cet adjoint qui l'a utilisée comme tableau d'affichage, puis se soit vu installé dans une pièce située « au fond du couloir » du bâtiment municipal au retour d'un congé de maladie, se trouvant alors physiquement isolé de l'accueil et du secrétariat, puis ait été l'objet de propos de la part d'élus tels que « un homme qui a plusieurs personnalités », « pervers et narcissique et mégalomane » ou « psychopathe », et alors que le maire a affirmé en séance du conseil municipal qu'il n'avait plus confiance en lui, sont de nature à faire présumer l'existence d'agissements de harcèlement, justifiant l'octroi de la protection fonctionnelle.

TA Lyon 2405972 du 31/07/2025

Les circonstances qu'un maire ait demandé à une agente placée en congé maternité de restituer son véhicule de fonction, son téléphone portable de service, et lui ait également enjoint de retirer ses effets personnels de son bureau dans un délai de quinze jours, sans apporter de précision s'agissant des contraintes d'organisation justifiant d'adresser de telles demandes à une agente pendant un tel congé, puis qu'il lui ait été indiqué par l'adjoint au maire, alors qu'elle candidatait en interne à un poste de chef de service à son retour de congé parental, que son choix d'être mère était incompatible avec l'évolution d'un plan de carrière professionnelle, révèlent l'existence de faits constitutifs de harcèlement moral et de discrimination subis par l'intéressée, de nature à engager la responsabilité de la commune.

Cour de cassation – chambre sociale - n° 23-23.759 du 08/10/2025

Un arrêt du 8 octobre 2025 vient rappeler une règle essentielle : ce n'est pas un fait isolé qui suffit à qualifier un harcèlement moral, mais l'examen de l'ensemble des éléments présentés par la victime.

Dans cette affaire, la salariée dénonçait du dénigrement, de la surcharge, de la marginalisation... Pris séparément, la cour d'appel avait jugé que ce n'était pas suffisant. Mais la Cour de cassation a rappelé que ces faits devaient être examinés dans leur globalité.

TA Lyon 2311219 du 20/10/2025

Le tribunal administratif de Lyon vient de confirmer la légalité d'une suspension prononcée à l'encontre d'une directrice générale des services d'une commune accusée de comportements et de propos inappropriés à l'égard de plusieurs agents. Des faits constitutifs de harcèlement moral.

Le comportement reproché au DGS d'une commune, consistant à faire des reproches incessants sur la qualité du travail de ses agents, parfois sous forme d'invectives ou de hurlements, ou au contraire sous forme de silences inexpliqués sur leurs demandes de consigne, à les humilier publiquement, l'intéressé usant facilement d'un ton autoritaire inapproprié et de marques d'irrespect, ce dernier pouvant ne pas les saluer au gré de son humeur souvent changeante, a eu de sérieuses conséquences sur les conditions de travail et la santé de certains subordonnés qui s'en sont plaint notamment au centre départemental de gestion.

Par suite, et alors que l'intéressé contrôlait la circulation des informations entre agents et interdisait à

certaines de communiquer entre eux ou avec les élus, et usait à leurs dépens d'informations relatives à leur vie privée, ces faits de harcèlement moral, répétés sur plusieurs années, sont de nature à fonder sa mise à l'écart immédiate du service à titre conservatoire.



AVIS DE DECES

Louis-René AUBENAS (94/95) : décédé le 02/01/25
Magali AUFAN (89/90) : décédée le 27/09/25
Ralph BERNARD (06/07) : décédé le 17/08/25
Marie-Aude DOUCET (13/14) : décédée le 14/09/24



PROMOTIONS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe – CI : concours interne – 3C : 3^{ème} concours



Erratum 1 : Attaché d'administration principal de l'État et non hors classe – éducation nationale - 2024

Loiza BIDEAU (07/08) – CI
Cécile CAPIA-CAMBOUNET (11/12) – CI
Emir GUERGUEB (95/96) – CE

Marie-Noël BOUBOUR (07/08) – CI
Gaël COLLET (04/05) – CI
Joël TOUPIN (89/90) – CE

Erratum 2 : Attaché d'administration de l'État hors classe et non principal – éducation nationale - 2024

Marc BRILLAND (89/90) – CE

Attaché d'administration de l'État hors classe échelon spécial – intérieur - 2025

Patrick BALSA (98/99) – CI
Christine DOUARINOU (86/87) – CE

Paquita BANNIER-GAUTHIER (93/94) – CE

Attaché d'administration de l'État hors classe – intérieur - 2025

Ibrahim ABDOL SAIDI (07/08) – CE
Sylvie JULAN (01/02) – CI
Nicolas POETTE (02/03) – CE

Guillaume FORNASIER (04/05) – CE
Corine MESMAIN (08/09) – CI

Attaché principal d'administration de l'État – intérieur - 2025

Sylvain BOULON (09/10) – CI

Raymond JEAN-DUVIGNAC (93/94) – CE

Conseiller d'Etat en service ordinaire au 01/11/25

Jean-Pierre DUSSUET (86/87) – CE

Président du corps des magistrats des TA et des CAA - 2025

Julien DUFOUR (07/08) - CE

Anthony PENHOAT (95/96) - CE

Premier conseiller du corps des magistrats des TA et des CAA au 01/09/25

Julien COMBOT (10/11) - CE

Romain CORMIER (09/10) - CE

Valérie CREANTOR (10/11) - CE

Attaché d'administration principal de l'État - éducation nationale - 2025

Patrice AIT BRAHAM (08/09) - CI

Emmanuelle BROCHARD (01/02) - CE

Cyril EUSTACHE (17/18) - CI

Alexandre FALCIONI (07/08) - CE

Valérie LE HECHO (08/09) - CI

Gérald LEMONNIER (94/95) - CE

Kélig LOUYER (92/93) - CE

Véronique POULIQUEN (15/16) - CI

Attaché d'administration de l'État hors classe - éducation nationale - 2025

Nathalie ETUDIER (03/04) - CI

Frédéric JOLY (06/07) 3C

Laurent GARCIA (00/01) - CE

Thomas GUERIN (08/09) - CE

Marie-Anne GUILLOT (89/90) - CE

Erwan L'HELGOUAC'H (05/06) - CE

Nathalie LEVOY (96/97) - CE

Stéphanie RAYON-DESMARES (98/99) - CE

Nathalie REYNAUD (03/04) - CI

Attaché d'administration de l'État hors classe échelon spécial - éducation nationale - 2025

Armelle KHEDER (07/08) - CI

Christophe MATHIEU (93/94) - CE

Attaché principal d'administration de l'État - armées - 2025

Camille BERTHELIN (09/10) - CE

Cyrille POIRIER-COUTANSAIS (06/07) - 3C



RÉSULTATS DE CONCOURS

Concours d'entrée aux IRA : CE : concours externe - CI : concours interne - 3C : 3^{ème} concours



Concours interne de recrutement direct corps des magistrats des TA et des CAA 2024

16 lauréats : H : 7 (43,75 %) - F : 9 (54,25 %)

Marie MEREAU (2020-1) - CE

Attaché principal d'administration de l'État - éducation nationale - 2025

194 lauréats : H : 63 (32,47 %) - F : 131 (67,53 %)

Anita ABANES (18/19) - CI

Aude ANTOINE (2021-1) - CI

Samuel AZE (17/18) - CI

Essodon BALOUKI (16/07) - 3C

Sandrine BERGER (17/18) - CI

Alizé COULAIS (17/18) - CE

Fanny COURTIAU (14/15) - 3C

Nina DIRIDOLLOU-CARLI (10/11) - CE

Sébastien FOURTEAU (18/19) - CE

Tichan GAJU (2020-1) - CI

Marc GAZEAU (06/07) - CE

Hélène HOULIERE (2022-1) - CI

Noémie HUBERT (15/16) - CE

Pauline LE GOFF (16/17) - CE

Jérémy LOUSSOUARN (17/18) – CE
Emilie MAXO (2022-1) – CI
Alizé MIRAM-MARTHE-ROSE (17/18) – CI
Mélissa PITAULT (15/16) – CE
Elie UTECHT (2022-1) – 3C

Antoine MARTIN (2021-2) – 3C
Yann MENEZ (10/11) – CI
Muriel NEDJAR (18/19) – CE
Delphine POURIN (15/16) – CI

Attaché principal d'administration de l'État – armées – 2026

Isabelle COHEN (10/11) – CE
Charles-Henri LAMOUREUX (18/19) – CE
Laëtitia GAUTHIER (17/18) – CE
Cédric PRUNIER (2020-2) – CE

Inspecteur du travail – 2024

Stéphanie MICHAUX (15/16) – CE

Attaché principal d'administration de l'État – culture – 2025

22 lauréats : H : 9 (40,91 %) - F : 10 (59,09 %)

Florian CHERVALIER (16/17) – CI
Marie MANSOURIAN (13/14) – CE

Attaché principal d'administration de l'État – ministères sociaux – 2025

62 lauréats : H : 18 (29,03 %) - F : 44 (70,97 %)

Marie-Amélie CHABAUD (13/14) – CE
Charlène LAGREDE (17/18) – CE
Morgane CHARLET (17/18) – CE
Océane RIGNAULT-FOUASSIER (16/17) – CE

Attaché principal d'administration de l'État – Caisse des dépôts et consignations – 2026

17 lauréats : H : 7 (41,18 %) - F : 10 (58,82 %)

Alexis CUVILLIER-DENIS (17/18) – CE
Aude PORTAL (2023-1) – CI
Nathan HOULIER (17/18) – CE
Samuel TAUPIN (15/16) – CI

Institut national du service public – 2025 (scolarité du 09/25 au 09/27)

60 lauréats : H : 30 (50,00 %) - F : 30 (50,00 %)

Oriane AMIOT (18/19) – CE
Mathilde LAGUESTE (18/19) – CE
Antoine HOINGNET (17/18) – CE
Adrien LE DUC (17/18) – CE

Secrétaire des affaires étrangères – 2025

Céline L'HOSTIS (15/16) – CE

Cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'INSP – 2025

Frédérique BEAUVILLAIN (13/14) – 3C
Simon GAUGUET (13/14) – CE
Marie BERTIN (18/19) – CE
Gwendoline KEROYANT (13/14) – CE

Attaché principal d'administration de l'État – justice – 2026

26 lauréats : H : 14 (53,85 %) - F : 12 (46,15 %)

Chloé CAHUZAC (18/19) – CE
Julien PARIS (17/18) – CE
Florian OTT (2020-1) – CI

Inspecteur des douanes – 2025

Yannick ETHIGE-SILVA (2020-2) – CE





NOMINATIONS

Chevalier dans l'ordre national du mérite - décret du 15/01/25

Axelle CHUNG TO SANG (01/02)

Officier dans l'ordre national du mérite - décret du 29/11/23

Colette DAMIOT-MARCOU (82/83)

